

Conditions générales de vente et d'inscription aux activités de Chemins et Découverte :

Les conditions générales de vente et d'inscription de 'Chemins et Découverte' sont connues et acceptées pour tout premier paiement et quel qu'en soit le mode (chèque, chèque vacances ou espèces). Toute communication de renseignements bancaires et toute acceptation de document émanant de 'Chemins et Découverte' implique aussi la connaissance et l'acceptation des conditions générales d'inscription et d'assurances ainsi qu'un droit à l'image comme définit ici : « j'autorise 'Chemins et Découverte' et les associations dont 'Chemins et Découverte' est membre, à utiliser des photographies sur lesquelles je figure, prises pendant les diverses activités de 'Chemins et Découverte' et ceci pour leurs communications et documents, internes ou externes et sur tout support. »

ADMISSIONS:

Les activités de 'Chemins et Découverte' sont ouvertes à tous à partir de 7 ans à condition de ne pas avoir de contre-indication médicale à la pratique de ces activités.
Pour les mineurs, l'autorisation parentale est obligatoire.

INSCRIPTIONS:

La participation aux activités de 'Chemins et Découverte' est effective à réception :

- de la fiche d'inscription et de renseignements complétée (inscription individuelle) ou du devis signé et revêtu de la mention « bon pour accord » (inscription collective),
- du versement d'arrhes (montant indiqué sur la fiche d'inscription ou le devis).

'Chemins et Découverte' se réserve le droit de refuser la présence d'une personne sur le programme choisi si la totalité du prix du programme n'est pas payée avant la date du départ.

MODIFICATIONS DE VOTRE FAIT:

Vous pouvez demander une modification relative au programme plus de trente et un (31) jours avant la date de départ, sur demande écrite adressée à 'Chemins et Découverte' « Les Bouschets – FR 30450 Aujac » moyennant des frais de dossiers.

Toute demande de modification envoyée à moins de trente et un (31) jours avant la date de départ, est considérée comme une annulation et entraîne l'application des frais d'annulation prévue au chapitre "Annulation". Le renoncement à l'une des prestations incluses dans le programme ne pourra faire l'objet d'aucun remboursement.

MODIFICATION DU FAIT DE CHEMINS ET DECOUVERTE:

'Chemins et Découverte' peut être contraint de devoir modifier un élément essentiel du programme en raison de circonstances qui ne lui seraient pas imputables, des motifs inspirés par l'intérêt général, ou la sécurité des participants. 'Chemins et Découverte' informera les participants de ces modifications, lesquelles pourront comporter une proposition d'éléments de substitution. Si vous n'acceptez pas les éléments de substitution proposés, vous restez libre de demander l'annulation de votre inscription avec le remboursement des sommes déjà versées.

Nota bene : Durant le séjour, le programme peut subir des modifications ou des aménagements, en fonction des impératifs de sécurité ou des conditions climatiques du moment. Dans ce cas, seuls les responsables de l'encadrement de 'Chemins et Découverte' sont habilités à prendre la ou les décisions nécessaires.

ANNULATION DE VOTRE FAIT:

Toute annulation de votre fait devra être effectuée par téléphone ou mail et confirmé par lettre recommandée auprès de 'Chemins et Découverte' « Les Bouschets – FR 30450 Aujac », le cachet de la poste faisant foi. Dans tous les cas, 'Chemins et Découverte' retiendra une partie des sommes déjà versées calculée en fonction de la date d'annulation, selon les conditions ci-après.

Frais d'annulation + de 45j.

15 % du prix : entre 45 et 31 j.

25 % du prix : entre 30 et 15 j.

50 % du prix : entre 14 et 8 j

100 % du prix : entre 7 jours et le jour du départ ou en cas d'absence au départ sans annulation préalable.

ANNULATION DU FAIT DE CHEMINS ET DECOUVERTE:

'Chemins et Découverte' peut être exceptionnellement contraint d'annuler votre programme si :

- le nombre minimum de participants n'est pas atteint et dans ce cas 'Chemins et Découverte' vous en informera au plus tard deux semaines avant le départ,
- les conditions de sécurité l'exigent,
- en cas d'événements normalement imprévisibles.

'Chemins et Découverte' vous proposera dans la mesure du possible un programme équivalent à un coût comparable que vous serez libre d'accepter. Vous serez informé de l'annulation et de la proposition d'un nouveau programme par 'Chemins et Découverte' dans les meilleurs délais. En cas de refus de ce nouveau programme 'Chemins et Découverte' remboursera les sommes déjà versées.

PRIX :

Le prix de nos prestations comprend les activités sportives, l'encadrement et les animations, les cours et leurs supports et l'assurance responsabilité civile organisateur.

Nos prix n'ont pas de valeur contractuelle et vous sont confirmés lors de votre inscription. Ils sont susceptibles de modifications éventuelles qui s'appliquent à toutes les personnes déjà inscrites ou désirant s'inscrire.

LE DEROULEMENT DES PROGRAMMES:

-Règles de fonctionnement et de prudence:

Au cours des activités, afin d'éviter tout incident risquant de perturber le déroulement normal du programme non seulement pour vous-même mais aussi pour l'ensemble du groupe, chaque participant doit se conformer aux règles de prudence habituelles et propres à la pratique d'activités physiques et aux règles propres à la vie collective.

'Chemins et Découverte' se réserve le droit d'exclure à tout moment une personne dont le comportement peut être considéré comme mettant en danger la sécurité ou le bien-être des autres participants. Aucune indemnité ne sera due à ce titre.

'Chemins et Découverte' rappelle que l'usage de boissons alcoolisées est interdit pour les mineurs et à consommer avec modération pour le public adulte.

-Niveaux techniques et pratiques:

Sauf précision contraire, les activités proposées sont ouvertes à tous.

Il est recommandé de ne participer à la randonnée qu'en bonne santé et en bonne condition physique.

Les participants ne doivent pas présenter de contre indication médicale aux activités pour lesquels ils se sont inscrits et ils s'engagent à signaler toute allergie ou handicap pouvant gêner la pratique sportive.

L'accompagnateur n'étant équipé que d'une pharmacie de premiers secours, à n'utiliser qu'en cas d'urgence, vous devez être munis de vos propres médicaments. Consultez votre médecin qui vous conseillera.

Enfin, il n'y aura pas d'activités nautiques.

-Déplacements :

L'accès vers les lieux de départ des randonnées se fait en covoiturage.

REMARQUE RELATIVE AUX MINEURS:

La pratique des activités sportives nécessite, pour des raisons de sécurité, de demander pour chaque enfant mineur les documents suivants :

-un certificat médical d'aptitude à la vie collective et à la pratique sportive

-une autorisation parentale de pratique des soins médicaux ou chirurgicaux.

Les enfants mineurs devront obligatoirement être munis de ces documents pour pouvoir participer à toutes activités de 'Chemins et Découverte'.

'Chemins et Découverte' se réserve le droit de ne pas accepter d'enfants mineurs en cas d'absence de ces documents.

L'ensemble de ces documents est à adresser impérativement lors de l'inscription.

AVANCE DES FRAIS MEDICAUX ET FRAIS DE RECHERCHE ET DE SECOURS:

Les frais médicaux engagés en cas de maladie ou accident et les frais d'ambulance peuvent être avancés par 'Chemins et Découverte'. En s'inscrivant ou en inscrivant un enfant mineur, les personnes, les parents ou tuteurs acceptent par avance de rembourser l'intégralité de ces sommes avancées.

MATERIEL:

Les matériels fournis varient d'un programme à l'autre, vous devez donc vérifier dans les informations pratiques reçues lors de votre inscription quel type de matériel individuel emporter (types de chaussures et de vêtements, sac à dos, etc.).

Important : Tout matériel sportif, vous appartenant reste sous votre responsabilité en cas de vol ou de dommages. La responsabilité de 'Chemins et Découverte' ne pouvant être recherchée à ce titre. De plus, la responsabilité de 'Chemins et Découverte' ne peut être recherchée en cas de vol ou de détérioration de vos effets personnels survenant à l'occasion d'une activité.

ASSURANCES:

La réglementation oblige chaque participant à être titulaire d'une garantie civile individuelle ainsi que d'une garantie individuelle multirisque.

'Chemins et Découverte' est titulaire d'une assurance responsabilité civile.

OÙ NOUS CONTACTER:

Les recommandés pour modifier ou annuler un programme doivent être adressés à :

'Chemins et Découverte', « Les Bouschets – FR 30450 Aujac ».

contact@cheminetedecouverte.com

Toutes les réclamations relatives à un programme doivent parvenir par lettre recommandée avec accusé de

réception, dans le délai impératif de quinze jours après la date de retour, accompagnées des justificatifs, à l'adresse ci

-dessus. Passé ce délai, aucun courrier ne pourra être pris en considération.